République Française : Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE BEINE-NAUROY

BEINE-NAUROY

202266

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19/09/2022.

Par suite d'une convocation en date du 14/09/2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la Mairie de Beine-Nauroy, le 19/09/2022, à 18h00 sous la présidence de Monsieur BONHOMME Romain, Maire.

Étaient présents : Mr Bonhomme, Mr Michaux, Mme de Prémonville, Mme Sauvageot, Mme Beaudoin, Mr Lux, Mme Gaveau, Mme Hattat, Mme Migeon, Mr Verzeaux, Mme Pierrot.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Antunes a donné procuration à Mme De Prémonville ; Mme Murias-Lambert a donné procuration à Mr Michaux.

Absents excusés : Mr Gallois et Mr Hattat

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme Gaveau est désignée pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

DATE DE CONVOCATION
14.09.2022

N° 22091903

Objet : RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET INTERMÉDIAIRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1er juillet 2022 et R.2131-1, II ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;
Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;
Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;
Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;
Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Cette délibération est applicable à compter du 1er juillet 2022.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère **exécutoire** de la présente délibération
affichée / publiée le :
23.09.2022
Le maire,
R. BONHOMME

MAIRIE DE BEINE-NAUROY R.F. 51-Marne

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
R. BONHOMME

MAIRIE DE BEINE-NAUROY R.F. 51-Marne

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 051-215100413-20220919-22091903-DE